



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP ORAL DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Les conditions des épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives de langue vivante étrangère des CAP sont définies par l'[arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves générales](#).

Elles évaluent les compétences du candidat ou de la candidate au niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) du CECRL (art. D. 312-16 du CE).

Pour les spécialités permettant de s'inscrire à la fois à l'épreuve obligatoire et à l'épreuve facultative, les deux langues vivantes choisies doivent être différentes.

Epreuve obligatoire

Cette épreuve ponctuelle est évaluée en deux sous-épreuves, chacune notée sur 10 points.

Epreuve écrite :

Elle dure 1 heure, et comporte trois parties :

- Compréhension orale (10 mn)
- Compréhension écrite (25 mn)
- Expression écrite (25 mn)

Epreuve orale :

Elle dure 6 minutes, et comporte deux parties :

- 3 minutes de présentation du candidat ou de la candidate
 - soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels suivis, et faisant appel à une utilisation de la langue vivante étrangère
 - soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

→ *un plan d'intervention ou des mots clés et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension du propos sur le travail, projet, produit ou service réalisé ou sur l'expérience professionnelle vécue.*

- 3 minutes d'échange avec le jury

Epreuve facultative

Elle dure 12 minutes, et comporte trois parties :

- Les deux premières parties sont identiques à la sous-épreuve orale de l'épreuve obligatoire : 3 minutes de présentation et 3 minutes d'échanges (voir ci-dessus).
- La troisième partie évalue la compréhension écrite du candidat ou de la candidate. Elle est conduite en français, et s'appuie sur un texte rédigé en langue vivante fourni par l'examineur.